

1503 (13 octobres).

A esté apporté en la chambre des monnoyes par Nicolas de Russanges, tailleur de la monn^e de Paris, 4 pilles à douzains et 4 douzaines de trousseaulx aussi à douzains, et deux trousseaulx à escuz au soleil par lui faiz de notre ordonnance pour la monn^e de Saint-Poursain, soubz la différence du maistre particulier d'icelle monn^e, qui est ung point cloz à la fin des lectres, soubz la différence de la ville que on a acoustumé.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 7.)